

DEPARTEMENT  
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**  
**Séance du vendredi 26 août 2022**

<b>Date de la convocation</b> 17/08/2022 <b>Date d'affichage</b> 17/08/2022 <b>Membres :</b> <b>En Exercice : 15</b> <b>Présents : 10</b> <b>Votants : 12</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> <b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE <b>Représenté(e)s :</b> Thomas LAMOTTE par Sébastien CAYSSIALS, Cédric MARTINS par Marie-Laure CAMBOULAS <b>Excusé(e)s :</b> Thibault CAMMAN, Jean-Claude FROMENT, Guillaume POUJOL <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS
--	---

**Objet: attribution du marché public - Aménagement et revalorisation du coeur de village de ROUSSENNAC - DE\_20220826\_002**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les crédits étant prévus au budget 2022, une consultation a été lancée pour réaliser le choix d'une maîtrise d'oeuvre dans le programme intitulé "aménagement et revalorisation des espaces publics du coeur de village de Roussennac".

Une procédure adaptée a été lancée le 13 mai 2022 avec remise des offres le 01 juillet 2022 à midi.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 04 juillet 2022 pour l'ouverture des prix et l'admission des candidatures. Dix groupements d'entreprises dont le mandataire est mentionné ci-dessous ont répondu à la consultation. L'ordre d'arrivée des plis a été le suivant :

- 1- Patrice Causse paysagiste concepteur
- 2- Vernaculaire
- 3- Guillaume Laizé
- 4- Frayssinet Conseils et assistance
- 5- Un pour cent paysages
- 6- SARL LBP études et conseil
- 7- NBJ architectes
- 8- Sens K architecte
- 9- Atelier A
- 10- Hélène foret paysagiste concepteur DPLG urbaniste

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- **La valeur technique de l'offre (60%)**

Le critère valeur technique de l'offre = 100 points qui seront attribués à l'aide du mémoire justificatif comme suit :

- Note de compréhension du programme : 15 points
- Moyens et composition de l'équipe pour chaque élément de mission : 35 points
- Méthodologie d'exécution des différents éléments de la mission : 40 points
- Références pour des opérations similaires : 10 points

Cvt = somme des points attribués x 0,60

- **Le prix des prestations (40%)**

Analysé sur une base 100 avec un coefficient de pondération de 0,40, il se calculera ainsi :

$Cp = \text{montant mini proposé} / \text{montant proposé par le candidat} \times 100 \times 0,40$

Les offres de prix de chaque groupement d'entreprises sont les suivantes :

Candidats	Montant TTC
Atelier A	114 240,00€
Frayssinet conseil assistance	58 800,00 €
Guillaume Laize	119 280,00 €
Hélène Foret	92 400,00 €
NBJ archi	131 040,00€
Patrice Causse paysagiste	75 600,00 €
LBP	104 160,00 €
Sens K	84 000,00 €
Un pour cent paysage	109 200,00 €
Vernaculaire	143 845,20 €

Après analyse, il ressort le classement suivant :

Candidats	Valeur technique 60 %	Prix des prestations 40 %	Note finale	Classement
Atelier A	60	20,59	80,59	7

Frayssinet conseil assistance	48	40	88	2
Guillaume Laize	60	19,72	79,72	8
Hélène Foret	60	25,45	85,45	4
NBJ archi	60	17,95	77,95	9
Patrice Causse paysagiste	60	31,11	91,11	1
LBP	60	22,58	82,58	5
Sens K	60	28	88	3
Un pour cent paysage	60	21,54	81,54	6
Vernaculaire	60	16,35	76,35	10

La commission appel d'offre s'est réunie le lundi 08 août 2022, et après avoir examiné le tableau d'analyse a décidé de retenir pour le programme « aménagement et revalorisation des espaces publics du cœur de village de Roussennac, le groupement d'entreprises suivantes :

Conception d'ensemble – études aménagement urbains et paysager :

Mandataire

Patrice CAUSSE, paysagiste concepteur

Place de Cassagnettes

12510 Olemps

Etudes voirie et réseaux divers, chaussée :

Aveyron Etudes Environnement - A2E

Résidence la Boriette, bât 1

Rue Vieussens

12000 Rodez

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Décide**

- d'accepter la proposition de la commission appel d'offre
- d'attribuer le marché au groupement d'entreprises :

Mandataire :

- Patrice CAUSSE, paysagiste concepteur : conception d'ensemble – études aménagement urbains et paysager :

Place de Cassagnettes

12510 Olemps

- Aveyron Etudes Environnement - A2E : études voirie et réseaux divers, chaussée :

Résidence la Boriette, bât 1

Rue Vieussens

12000 Rodez

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

Taux de la TVA : 20.00 %

Montant HT : 63 000 €

Montant TTC : 75 600 €

Avec une décomposition du montant de forfait provisoire :

<b>Phases</b>	<b>100%</b>	<b>Montant des travaux HT</b> <b>1 400 000 €</b>
Phase N° 1 : Avant-projet	20%	12 600 €
Phase N° 2 : Etudes de projet	25%	15 750 €
Phase N° 3 : Assistance à la passation des contrats de travaux	10%	6 300 €
Phase N° 4 : Direction de l'exécution des travaux	30%	18 900 €
Phase N° 5 : Ordonnance, pilotage et coordination de chantier	10%	6300 €
Phase N° 6 : Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	5%	3150 €
	<b>Total montant HT</b>	<b>63 000 €</b>
	<b>Total montant TTC</b>	<b>75 600 €</b>

L'avant-projet (phase 1) sera réalisé sur la totalité du périmètre d'étude défini dans le programme de l'opération.

Les phases 2 à 6 seront réalisées indépendamment pour chacune des 4 tranches de travaux définies par le maître d'ouvrage à l'issue de l'avant-projet global.

La rémunération de chacune de ces phases 2 à 6 est proportionnelle au montant des travaux de la tranche concernée :

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue  
Date de réception de l'AR: 27/08/2022  
012-211202064-20220826-DE\_20220826\_002-DE

$$RP(i,j) = RP(i) \times \frac{MT(j)}{MT}$$

Où :

RP(i,j) = Rémunération de la phase (i) des travaux de la tranche (j)

RP(i) = Rémunération de la phase (i) telle que définie dans le tableau ci-avant

MT(j) = Coût prévisionnel des travaux de la tranche j, tel que défini à l'issue de l'avant-projet

MT = Coût prévisionnel des travaux de l'ensemble de l'opération, tel que défini à l'issue de l'avant-projet

- Mandate Monsieur le Maire à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 27 août 2022  
et publication ou notification  
le 27 août 2022

Roussennac, le 27 août 2022.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Sébastien CAYSSALS



Secrétaire de séance  
Marie Laure CARBONAT  
